

 	<p>Santé et Sécurité au Travail</p>	<p>Numéro: SST – 042 Version : 3 Date : mai 2025 Révision : 2028</p>	
<h2>Port des équipements de protection individuelle (ÉPI)</h2>			
<p><small>Ce document est confidentiel et est la propriété de Gestion Bellemare Inc. L'utilisation non autorisée ou la reproduction sans permission écrite est strictement interdite.</small></p>			

OBJET

La présente politique vise à préciser les responsabilités, les règles et le comportement relatif au port des équipements de protection individuelle sur les lieux de travail internes et externes afin d'offrir à l'ensemble du personnel un environnement de travail sécuritaire. Elle vise aussi à s'assurer que tous et chacun connaissent et mettent en application les obligations associés à l'utilisation des ÉPI et ce conformément à la loi sur la santé et sécurité du travail et la politique SST de l'entreprise.

APPLICATION

Cette politique s'adresse à tous les membres du personnel ainsi qu'aux visiteurs (-es), sous-traitants (-es) ou toute autre personne travaillant pour le Groupe Bellemare ou un de ses secteurs tant à l'interne qu'à l'externe.

Toute personne témoin d'une quelconque dérogation à la politique, aux directives et aux procédures sur les ÉPI, a la responsabilité d'intervenir et de sensibiliser les personnes concernées sur l'obligation du port des ÉPI.

DESCRIPTION

Un équipement de protection individuelle est un équipement que porte le travailleur (-se) afin de se protéger contre les risques pouvant affecter sa santé ou sa sécurité ainsi que son intégrité physique.

Les équipements sont accessibles sur les lieux de travail à l'exception des bottes de travail. L'employeur remet à chaque employé (-e) un montant annuel pour l'achat de linge identifié au nom de la compagnie ainsi que pour l'achat de bottes de travail.

LIEU ET TYPE D'ÉPI OBLIGATOIRE

GARAGES (appartenant à Groupe Bellemare)

- Les bottes de sécurité ainsi que la lunette de sécurité (sauf sur la voie piétonnière)

COURS (appartenant à Groupe Bellemare)

- Les bottes de sécurité et le dossard de sécurité

PLANS 1 et 2

- Les bottes de sécurité, le dossard, la lunette de sécurité ainsi que le casque de sécurité

 	<p>Santé et Sécurité au Travail</p>	<p>Numéro: SST – 042 Version : 3 Date : mai 2025 Révision : 2028</p>	
<h2>Port des équipements de protection individuelle (ÉPI)</h2>			
<p><small>Ce document est confidentiel et est la propriété de Gestion Bellemare Inc. L'utilisation non autorisée ou la reproduction sans permission écrite est strictement interdite.</small></p>			

CHANTIERS, EXPÉDITEUR, CONSIGNATAIRE, AUTOROUTES, ROUTES, etc.

- Les bottes de sécurité, le dossard et tout autre équipement exigé

RESPONSABILITÉ

SUPERVISEUR(-E)

- S'assure que la politique, les directives et procédures relatives aux ÉPI sont connues et respectées dans son service.
- Distribue et remplace les ÉPI
- S'assure qu'ils sont portés adéquatement

EMPLOYÉS(-ES)

- Responsables des équipements de protection individuelle qui leur sont attribués.
 - o L'entretien et l'entreposage conformément aux exigences du fabricant ou celles de l'entreprise.
 - o L'échange d'un équipement défectueux (incluant la rédaction d'un rapport d'événement).
 - o Le refus de porter un ÉPI défectueux susceptible de compromettre sa santé / sécurité ou son intégrité physique.
- L'Interdiction de les modifier ou de les altérer.

COMITÉ SST

- Supporte et assiste les gestionnaires concernés dans l'analyse des besoins, le choix des ÉPI, incluant les périodes d'essai et les tests d'ajustement de ceux-ci lorsque nécessaire.
- Participe à l'évaluation du programme de gestion des ÉPI afin de s'assurer que les procédures sont respectées et que les ÉPI sont efficaces et adaptés aux conditions du milieu.

SOUS-TRAITANT(-E) (toute personne devant effectuer des travaux à contrat, y compris les travailleurs(-es) autonomes)

- Doit respecter les règles existantes en matière de santé et sécurité du travail, incluant les règles liées au port des ÉPI.

VISITEUR(-SE)

- Doit être accompagné d'un employé(-e).
- Les règles de SST à respecter seront transmises aux visiteurs(-uses) et devront être respectées pendant toute la visite.
- Le port des ÉPI est obligatoire pour les visiteurs(-uses) qui doivent circuler aux endroits où ces équipements sont requis. L'accompagnateur(-trice)

 	<p>Santé et Sécurité au Travail</p>	<p>Numéro: SST – 042 Version : 3 Date : mai 2025 Révision : 2028</p>	
<h2>Port des équipements de protection individuelle (ÉPI)</h2>			
<p><small>Ce document est confidentiel et est la propriété de Gestion Bellemare Inc. L'utilisation non autorisée ou la reproduction sans permission écrite est strictement interdite.</small></p>			

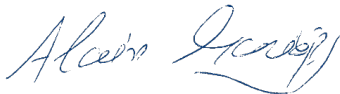
devra interrompre la visite si les mesures de sécurité nécessaires ne peuvent être respectées.

NON-RESPECT

Il est de la responsabilité de tous les membres du personnel de faire respecter la présente politique dans leur secteur d'activités ainsi que sur les chantiers extérieurs et il est de la responsabilité de tous de la respecter.

CONSÉQUENCE DISCIPLINAIRE

Toute personne qui contrevient à cette politique, aux directives et aux procédures pour les ÉPI doit s'attendre à une intervention pour corriger la situation non conforme. En l'absence d'un retour à la conformité, la personne fautive s'expose à une mesure disciplinaire, suivant la gradation disciplinaire.



Alain Gariépy
Vice-président – Directeur général